

## **Décision portant renouvellement d'unité mixte de recherche**

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 5 dans sa séance du 04 au 05 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2013-004 créant l'Unité Mixte de Recherche n° Inserm U 1111 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-107 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1111 ;

Vu la décision Inserm n° 2016-115 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1111 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

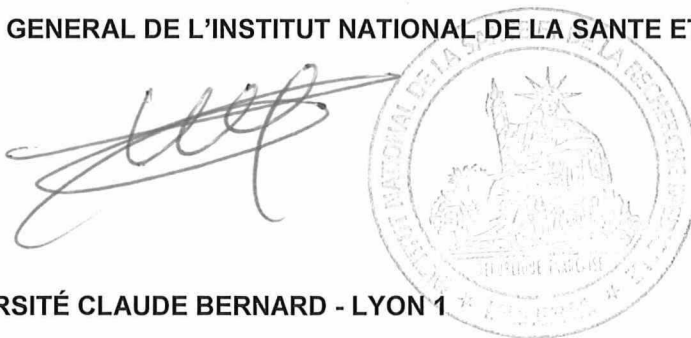
**Décident :**

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1111 intitulée "CIRI - Centre International de Recherche en Infectiologie" est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Monsieur François-Loïc COSSET est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON**